



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt-six Le 26 mai à 18h30 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Madame Monique NAGORNY, Maire
Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Absentions :	Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 21/05/2026 Date d'affichage : 27/05/2026	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Olivier HAZARD est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-28

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagnatrice de bus
- Renfort à la cantine scolaire
- Entretien de l'école

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 01^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,38 heures (soit 20h63 centièmes).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse, Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnement car scolaire et entretien des locaux communaux (ménage) à temps à temps non complet à raison de 20,38 h à compter du 1^{er} septembre 2026 soit 20h63 centièmes
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 mois.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026.



AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217302165-20260528-DEL2026_28-